

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°34672023 de la commission du 18 décembre 2023 relatif à l'application des articles 357 et 358 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de moindre portée (article 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2023/1712 de la commission du 2 juillet 2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-4 et L3211-5

Vu la délibération n°13 du 29 juin 2023 portant sur la création de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité relatif au règlement du dispositif aide à la transformation numérique signé le 3 juillet 2023

Vu la délibération n°14 du 05 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SDESI2 concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité

Vu la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS le 03 avril 2024

Vu l'avis émis de la commission mise en place le 8 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, la mise en place d'un serveur et d'un système de sauvegarde automatisé afin de sécuriser ses données

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles/réalisées, cette aide ne pouvant être supérieure à 10 000 €

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles est de 20 483,20 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : (10 000/50) = 5 000€

D É C I S I O N

Et attribuer à l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS, dans le cadre de son activité, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €

Et signer la convention de versement portant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS ainsi que tous documents devant impérativement être remis

Et imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole

Fait à Limoges le 22 juillet 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Catherine DURSON

Accusé de réception, document n°1024
du 22/07/2024 à 10h00
L'URL de consultation est : [http://www.limoges-metropole.fr/decisions](#)

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - REBEYROL PARCS ET JARDINS

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25542_AIDE_CYBERSECURITE_REBEYROL_PARCS_ET_JARDINS.pdf
(.pdf, 76,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**